



	<p style="text-align: center;">P17bis Procédure harmonisation remboursement des frais de mission</p>	<p style="text-align: right;">Paris, le 28/05/2020 V1</p>
---	--	---

## **PRINCIPES GENERAUX**

La procédure générale de remboursement de frais s'applique à tout membre bénévole qu'il soit au siège ou dans un GR

- Toutes les dépenses et recettes d'une activité GR doivent s'inscrire dans le budget et le journal comptable des GR
- Une différence de tarif cotisant / non cotisant, de l'ordre de 20%, devrait être applicable pour les participants à chaque activité organisée par un GR
- De même, un tarif adapté pour les enfants, étudiants et membres en difficulté peut être appliqué au cas par cas selon les activités d'un GR
- Une collation, par exemple de début ou de fin d'année, peut être offerte par an aux membres de chaque GR

## **SORTIES/VISITES/REPAS/CONFERENCES :**

Pour Sussus & conjoints(es)

- Non cotisants diplômés : prix de revient
- Cotisants diplômés : prix de revient - 20%
- Invités de Sussus cotisants : prix de revient
- Enfants de moins de 12 ans de cotisant : gratuit
- Etudiants cotisants de l'ESME : gratuité ou participation réduite
- Tout doit passer dans les comptes du GR dans le fichier « Formulaire suivi de budget » présent sur le site onglet « l'association » puis « documents institutionnels ».
- Les Bénévoles cotisants qui se sont effectivement impliqués dans l'organisation d'un évènement, payeront leur part et se feront rembourser sur note de frais (sauf la part du conjoint(e)).
- Déplacements individuels bénévoles organisateurs remboursés en conformité avec la procédure de remboursement des frais

## **AUTRES POTS, AFTERWORKS :**

- Au coup par coup, libre mais avec une recommandation globale de faire payer leurs consommations aux participants (Le bénévole organisateur et ses invités, conférencier ou autre seront remboursés par note de frais sur justificatifs)
- Pour mémoire à Paris les afterworks se tenant à l'AIESME les consommations sont offertes aux étudiants et diplômés participants ;

## **AFTERWORK OU BUFFET DE RENTREE OU DE CLOTURE :**

- offert par l'AIESME (1 par an et par région)

 <p>ASSOCIATION INGÉNIEURS <b>ESME</b> SUDRIA</p>	<p>P17bis Procédure harmonisation remboursement des frais de mission</p>	<p>Paris, le 28/05/2020 <b>V1</b></p>
--	--	---

**BUREAUX OU TOUTE AUTRE REUNION CONCERNANT L'AIESME :**

- **Chez un membre :** Consommations offertes aux bénévoles avec dédommagement de l'hôte sur justificatifs frais
- **Dans un bistrot :** facture payée par le bénévole organisateur et remboursée en note de frais
- **Déplacements remboursés aux participants** en conformité avec la procédure de remboursement des frais

**REMBOURSEMENTS FRAIS GENERAUX BENEVOLES :**

- Sur justificatifs (tous frais en rapport avec l'activité tel que timbre, téléphone, cartouche encre, déplacements spéciaux)
- Représentation
- Cotisations à diverses associations locales ayant un lien avec l'AIESME